

Argumentaire de l'Alliance suisse pour une agriculture sans génie génétique (ASGG) concernant la prolongation du moratoire sur la culture commerciales de plantes génétiquement modifiées dans l'agriculture et la réglementation des nouvelles techniques de génie génétique

La proposition du Conseil des Etats doit être rejetée, car elle vise à autoriser de nouvelles

L'ASGG demande la prolongation du moratoire de quatre ans, y compris pour les nouvelles techniques de génie génétique.
Elle soutient donc le maintien de la décision du Conseil national (sans un alinéa 2).

techniques de génie génétique de manière précipitée, sans attendre les réponses aux postulats en suspens, plongeant les agriculteurs et les consommateurs dans l'incertitude juridique et technique (à cause des normes de coexistence qui manquent). L'introduction précipitée de cette clause visant l'autorisation immédiate des nouvelles techniques de génie génétique ne permet pas une discussion consolidée selon les principes démocratiques. Le Conseil fédéral n'aurait en effet pas le temps d'édicter les critères nécessaires à une évaluation et à une réglementation basées sur les risques. En cas de demande d'autorisation, les offices fédéraux compétents ne disposeraient pas du cadre juridique permettant d'évaluer les demandes sur la base de critères scientifiques.

La proposition de l'Union suisse des paysans doit être rejetée, car dans sa formulation actuelle, elle veut exclure les nouvelles techniques de génie génétique du champ d'application de la Loi sur le génie génétique et impose un délai irréaliste au Conseil fédéral. Des points essentiels tels que la coexistence, la question de la responsabilité en cas de contamination des filiales ou de l'environnement et la liberté de choix pour les consommateurs et les agriculteurs sont volontairement écartés du débat.

L'ASGG base son positionnement sur les piliers fondamentaux suivants :

1. Maintien de la stratégie de qualité et de la liberté de choix

Les quatre ans du moratoire doivent être mis à profit pour élaborer des réglementations, en particulier pour les nouvelles techniques de génie génétique telles que l'édition génomique, afin de préserver la stratégie de qualité de l'agriculture et de l'industrie alimentaire suisses, d'assurer la coexistence et de garantir la liberté de choix des consommateurs.

2. Attendre les rapports de postulat

L'alliance a soutenu les postulats récemment adoptés CSEC-N 21.3980 "Moratoire sur les OGM. Des bonnes informations pour prendre des bonnes décisions", Chevalley 20.4211 "Critères d'application du droit sur le génie génétique" et CESC-E 21.4345 "Procédés de sélection par édition génomique CSEC-E dont le Conseil fédéral a recommandé l'adoption et qui ont été adoptés par le Conseil national et transmis au Conseil fédéral. Il convient d'attendre les rapports correspondants et de les utiliser comme base de discussion pour la réglementation des nouvelles techniques de génie génétique et des règles de coexistence.

3. Respecter la législation européenne

La garantie de la plus grande compatibilité possible entre la législation suisse et la législation européenne dans le domaine du génie génétique a été jusqu'à présent une préoccupation importante du législateur suisse (voir également l'expertise de l'Office fédéral de la justice sur la méthode "TEgenesis" du 23.3.21, actuellement [disponible uniquement sur demande](#)). L'ASGG soutient cette démarche. Le résultat d'un processus de décision au sein de l'UE-27, étayé par une large phase de consultation, est attendu pour l'été 2023. Il ne faut pas anticiper cette décision.

4. Soumettre les nouveaux procédés de génie génétique au principe de précaution

Les techniques d'édition du génome ainsi que leurs produits sont très récents. Les études et les données manquent pour en évaluer le risque. Rien n'indique à ce jour que ces produits puissent effectivement apporter dans la pratique certains avantages souvent cités dans le débat public (p. ex. contribution aux défis du changement climatique ou réduction de la consommation de pesticide). En outre, une autorisation sans données et sans études qui permettent de quantifier le risque n'est pas justifiable et serait contraire au principe de précaution.

Au nom de nos 26 organisations de soutien, nous vous remercions de prendre en compte ces arguments. Nous restons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations



Isabel Sommer
Geschäftsleiterin SAG



Luigi D'Andrea
Secrétaire exécutif ASGG